JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDE EN 1874

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

DAT EDOUARD CLUNET

ANDRE-PRUDHOMME

Rédacteur en Chef:

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de !

M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.

S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

- H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- R. DROUILLAT, Président de la 2° Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.

P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appei de Paris. P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.

M. MARTIN, Conseiller d'Etat.

- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toujouse,
- M. PICARD, Professeur honogaire à la Faculté de Droit de Paris.

R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Secrétaire général de la rédaction

PHILIPPE KAHN

Chargé de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

123, rue d'Alésia PARIS (XIV^o)

1968

TABLE TRIMESTRIELLE

1968 (95° année). — 1^{re} livraison. — Janvier, février, mars

Doctrine

La jouction au fond des exceptions préliminaires devant la C.P.J.I. et la C.I.J., par Jack Lang	5
Variétés	
Le Comité français de droit international privé, par Pierre Bellet	46
Jurisprudence	
BULLETIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,	
par P. Aymond, JD. Bredin, J. Dehaussy, A. Le Tarnec, JPh. Lévy, B. Pinto	55
Etat étranger.	
Reconnaissance, République démocratique du Viet-Nam Statut de sa délégation générale en France	55
Etraugers (Conditions des).	
Activité commerciale — Nécessité d'une carte d'identité spéciale. Etranger binational tunisien et israélien. — Convention franco- tunisienne entraînant exemption de la carte. — Détermination de la nationalité effective	76
Immunité d'exécution.	
Délégation générale en France de la République démocratique du Viet-Nam. — Saisie-arrêt. — Validité (non)	55
Jugement étranger.	
Exequatur. — Appel d'un tiers en garantie (non)	90 84
Varionalité.	
Personne de statut civil de droit local originaire d'Algérie. — Renonciation à ce statut. — Acquisition de la nationalité française. Ordonnance du 21 juillet 1962. — Conditions d'application. — Opposition du gouvernement français	70
O.C.D.E.	
Travaux immobiliers. — Marché conclu par l'Etat français, mandataire. — Nature des travaux. — Désignation d'un expert. — Compétence judiciaire	64
Propriété industrielle.	
Brevets étrangers. — Contrefaçon en France. — Action devant les tribunaux français (non)	84
Responsabilité civile.	
Délits et quasi-délits. — Accident. — Dépenses de la victime à l'étranger. — Dommages-intérêts en monnaie étrangère. — Conversion en francs français au jour de la décision	79
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,	
par R. Davant, J. Dehaussy, Ph. Kahn, J. Ribettes-Thillet	95
Conflit de juridictions.	
Contrat de travail. — Conclusion du contrat en France. — Exécution à l'étranger. — Litige. — Tribunal compétent	103

Contrat, Loi applicable. — Bail à loyer conclu entre Français. — Immeuble sis en Algérie. — Loi française	100 102
Exequatur,	
Conseil de famille, Délibération Non	107
Jugement étranger.	
Occurre. — Action en inopposabilité. — Compétence internatio- nule du tribunal étranger. — Atteinte aux droits de la défense	105-
Puissance paternelle. Déchéance Loi applicable	98
Succession d'Etats.	
Concession de travaux publics conclus avec l'Etat français. — Résolution unilatérale par l'Etat algérien successeur de l'Etat français. — Responsabilité de l'Etat français	95
Chronique de surisprudence de la République Arabe Unie,	
par Y. LONANG OR BRILLEFONDS	109
Divorce.	
Conjoint égyptien. — Loi applicable. — Loi confessionnelle	109
Jugement étranger. Fribunal étranger et tribunal égyptien également compétents.— Exequator accordé	115
Régime matrimonial.	
Loi applicable Effet du mariage Rattachement au statut personnel Loi nationale du mari	111.
Succession.	
Testaleur de nationalité grecque. — Legs de l'usufruit d'immeu- bles situés en R.A.U. — Validité du legs. — Loi applicable Liquidation. — Biens situés en R.A.U. — Application de la loi	112
égyptienne	113
CHRONIQUE DE JU EISPRUDENCE TUNISIENNE,	
par Mohamed Charri	118
Adoption. Effets. Nom de l'adopté. — Loi applicable. — Loi nationale commune des adoptants et de l'adopté	125
Conflit de juridictions.	
Compétence des tribunaux tunisiens. — Règles d'ordre public. Etranger ayant un représentant en Tunisie. — Convention non	400
Compétence internationale des tribunaux tunisiens. — Caractère d'ordre public des règles d'où résulte la compétence ou l'incompé-	129
Mariage célébré en Tunisie. — Compétence des juridictions tuni- siennes pour connaître de l'action en divorce. — Caractère d'ordre public	128
6	
Convention de Bruxelles du 25 août 1924. Défaut d'adhésion de la Tunisie. — Convention non applicable	129
Convention judiciaire franco-tunisienne du 9 mars 1957.	
Statut personnel des Français. — Italien devenu Français après son mariage. — Divorce. — Application de la loi française. — Non	123

Divorce.	
Epoux étrangers. — Loi applicable. — Loi nationale du mari lors de la célébration du mariage	121 123
lmmunité de juridiction.	
Immunité diplomatique. — Renonciation. — Demande princi- pale formée par le bénéficiaire de l'immunité. — Demande recon- ventionnelle. — Immunité non opposable	131
Jugement étranger.	
Autorité de chose jugée à l'encontre de la compétence d'une juridiction tunisienne. — Non	125
Urdre public.	
Loi italienne excluant le divorce, mais admettant la séparation de corps. — Contrariété à l'ordre public tunisien. — Non Loi italienne excluant le divorce, mais admettant la séparation de corps. — Contrariété à l'ordre public tunisien. — Non	121 123
Succession d'Etats. Convention judiciaire franco-tunisienne du 9 mars 1957. — Effet du classement du dossier par les juridictions françaises Convention judiciaire franco-tunisienne du 9 mars 1957. — Pension alimentaire accordée par un tribunal français de Tunisie. — Révision. — Loi applicable. — Loi française	118 118
BRONIQUE DE JURISPRUDENCE AUTRICHIENNE, DESCRIPTION DE L'ARRESTRATE DE L'ARRE	133
par Ignaz Seibl-Hohenveldern	100
Confiscation.	
Biens autrichiens en Yougoslavie. — Preuve. — Transfert de l'actif et du passif	137
Biens autrichiens situés en Yougoslavie. — Société anonyme italienne dont l'actionnaire unique est autrichien. — Dommages-	139
intérêts (non)	139
ment	
à sa part dans la communio incidens en faveur de la S.A. natio- nalisée	143
Conflit de juridictions.	
Compétence judiciaire pour les biens. — Déchéance uniquement en cas de stipulation expresse	161
Contrat.	
Contrat entre personnes privées. — Exclusion des règles de droit autrichiennes impératives (non)	157
Qualification	159 157
Divorce.	
Loi applicable	155
Obtention frauduleuse d'un jugement par nomination injustifiée d'un curateur	157
Douanes.	
Intégration économique. — Effet sur la présomption d'une fraude douanière	147

Droits de l'Homme.	
Convention européenne des droits de l'Homme. — Article 13	1.45
self-executing (non)	147
d'un étranger pour des manifestations de tendance national-socia- liste 148	149
	110
Nos: Femme marlée Nom du mari syrien 154	155
	199
Etrangers.	
Expulsion d'un touriste étranger. — Droit d'asile (non). — Convention de Genève sur les réfugiés. — Application à des personnes persocutées pour des actes terroristes au Sud-Tyrol (non)	151
Expulsion pour condamnation à l'étranger	153
Faillite.	
Administrateur de faillite étranger. — Droit à l'exercice des créances en Autriche (non)	145
Filiation.	
Bequaude en reconnaissance de paternité. — Résidence du père à l'étranger. — Tribunaux autrichiens compétents	155
Guerre.	
Emigration - Déplacement sous la contrainte (non) 134 Persecutions par le national-socialisme 134	$\begin{array}{c} 135 \\ 135 \end{array}$
Impôts et contributions.	
Double imposition entre l'Autriche et les Etats-Unis 146	147
Infraction.	
Espiounage economique en faveur d'entreprises d'Etat ou	
d'entreprises privées étrangères. — Caractère répréhensible du soutien apporté à un service secret d'information causant un	
préjudice à l'Autriche	145 145
rithing the territoriance	140
Nationalisation.	
Basique autrichienne en Tchécoslovaquie. — Réclamation contre les biens autrichiens de cette banque résultant d'investissements de capitaux Conversion monétaire	141
Nationalité.	
Existence de la nationalité autrichienne entre 1938 et 1945 132	133
Passeport.	
Vacidité 148	149
Réfugié»	
Convencion sur les réfugiés. — Condamnation pour entrée inter- dite nonce : Absence de procédure légale pour la constatation de la qualité de réfugié	149
Succession d'Etats.	
Monorchie austro-hongroise Succession de l'Autriche aux droits et obligations (non)	133
Testament.	
Exécuteur testamentaire selon le droit anglais. — Acquisition des biens béréditaires (non)	159
Traités internationaux.	
Traité de 1955. — Renonciation de l'Autriche à des créances contre l'Allemagne. — Dédommagement par l'Autriche de citoyens autrichiens (non)	137

PRATIQUE DES ETATS	
Pratique comparée des Etats en matière internationale,	
par Laurent Lucchini	162 162
Documents	
Conventions internationales publiées et textes législatifs ou réglemen- faires promulgués en France.	
Biens,	
Convention entre la France et Cuba, signée à La Havane, le 16 mars 1967, relativement à l'indemnisation des biens, droits et intérêts français à Cuba, affectés par les lois et mesures édictées par le Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba au cours de la période du 1° janvier 1959 au 16 mars 1967 (publiée en France par décret n° 67-853 du 20 septembre 1967 : J.O. 4 octobre 1967) Convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République Arabe Unie concernant le règlement des problèmes relatifs aux patrimoines des ressortissants français, situés sur le territoire de la République Arabe Unie, du	172
protocole et des deux échanges de lettres signés le 28 juillet 1966 (Publiés en France par décret n° 67-874 du 4 octobre 1967)	173
Emprunts.	
Accord entre la France et l'Italie sur le règlement de certains titres d'emprunts italiens, signé le 2 juin 1964 (Publié en France par décret n° 67-961 du 27 octobre 1967 : J.O. 1et novembre 1967)	182
Hôtellerie.	
Convention européenne du 17 décembre 1962 sur la responsa- bilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs (Publiée en France par décret n° 67-973 du 19 octobre 1967 : J.O. 5 novembre 1967)	184
Impôts et contributions.	
Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et protocole additionnel du 9 septembre 1966 (Publiés en France par décret n° 67-879 du 13 septembre 1967 : J.O. 10 octobre 1967)	187
0.N.U.	
Amendement à l'article 109 de la charte des Nations Unies adopté le 20 décembre 1965 (Publié en France par décret n° 67-1011 du 16 novembre 1967 : J.O. 22 novembre 1967)	203
Sécurité sociale.	
Echange de lettres entre la France et l'Algérie relatif au régime d'assurance sociale des étudiants du 26 juin 1967 (Publié en France par décret n° 67-823 du 13 septembre 1967 : J.O. 28 septembre 1967)	204
	011
Bibli Couraphie et Revue des revues	211
ENFORMATIONS	228